

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie publique

Révision partielle de l'ordonnance concernant les tests d'application d'un système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail.

Date limite: 18 mars 1988

26 janvier 1988

Chancellerie fédérale

31931

Initiative populaire fédérale «pour l'élimination des excréments de chiens sur le domaine public»

Expiration du délai

Vu l'article 24 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (ODP; RS 161.11), la Chancellerie fédérale fait savoir que l'initiative populaire fédérale «pour l'élimination des excréments de chiens sur le domaine public» publiée dans la Feuille fédérale du 15 juillet 1986 (FF 1986 II 726), ce qui a marqué le début de la récolte des signatures, n'avait toujours pas été déposée à la Chancellerie fédérale en date du 16 janvier 1988. En vertu des articles 69, 4^e alinéa, et 71, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), le délai imparti pour la récolte des signatures a donc expiré sans avoir été utilisé.

26 janvier 1988

Chancellerie fédérale

31931

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Ziegler Jean-Pierre*, né le 17 février 1938, originaire de Genève, anciennement domicilié à 1203 Genève, rue Saint-Jean 47, actuellement sans domicile connu.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 12 mars 1986, la Direction générale des douanes à Berne vous a condamné par mandat de répression du 3 décembre 1987, en vertu des articles 78, 75 et 87 de la loi sur les douanes à une amende de 270 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 60 francs (somme totale due: 330 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt qui a été fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende.

26 janvier 1988

Direction générale des douanes

31931

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Technobal SA, 1860 Aigle
décolletage et reprise
16 ho, 8 f
14 mars 1988 au 15 mars 1991 (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Technobal SA, 1860 Aigle
décolletage
2 ho
14 mars 1988 au 15 mars 1991 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Moulins de Granges SA, 1523 Granges-près-Marnand
installations de meunerie
3 ho
14 mars 1988 au 30 avril 1990 (renouvellement)

Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Société des Forces motrices de la Grande-Eau, 1815 Clarens
centrale électrique du Pont de la Tine
4 ho
1er janvier 1988 au 5 janvier 1991

Travail continu (art. 25 LT)

- La Fonte Electrique SA, 1880 Bex
fabrication chimique
16 ho
3 avril 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Société des chaux et ciments de la Suisse romande,
1852 Roche
fabrication de ciment
25 ho
22 avril 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- BTR Prébéton SA, 1023 Crissier
four, chaufferie et séchoirs (usine de Bois-Genoud)
3 ho
3 janvier 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art.23, 1^{er} al., LT)

- Les Creusets S.A., 1951 Sion
atelier de montage
4 ho
15 novembre 1987 au 19 novembre 1988

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Favag SA, 2000 Neuchâtel
atelier d'injection plastique (Peseux)
3 ho
15 février 1988 au 16 février 1991 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Derendinger & Cie. SA, 1212 Grand-Lancy 1
atelier de mécanique, centres d'usinage CNC
25 ho
29 février 1988 au 2 mars 1991 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Agrifrance SA, 1227 Carouge
découpage de viande fraîche
10 ho
26 octobre 1987 au 27 octobre 1990 (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.19, 2^e al., LT)

- Favag SA, 2000 Neuchâtel
atelier d'injection plastique (Peseux)
3 ho
14 février 1988 au 16 février 1991 (renouvellement)
- M. Morel, Compagnie vaudoise d'Electricité, 1350 Orbe
centrale électrique de La Dernier, Vallorbe
3 ho
1er janvier 1988 au 31 décembre 1988 (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.25, 1^{er} al., LT)

- Juracime SA, 2087 Cornaux
fabrication du ciment
18 ho
du 10 janvier 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinea, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

26 janvier 1988

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécutions de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union suisse des industriels en carrosserie a déposé un projet de modification des articles 1^{er}, 1^{er} alinéa, 11, 15, 1^{er} alinéa, 18 et 19, du règlement concernant l'examen professionnel supérieur pour les carrossiers diplômés, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Union suisse des industriels en carrosserie a déposé un projet de modification des articles 1^{er}, 1^{er} alinéa, 11, 2^e et 3^e alinéas, 18, 19 et 26, 4^e alinéa, du règlement concernant l'examen professionnel de chef d'atelier de tôlier en carrosserie et chef d'atelier de serrurier sur véhicules, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

L'Association des entrepreneurs de nettoyage suisses, l'Union suisse des syndicats autonomes, le Syndicat du bâtiment et du bois, la Fédération chrétienne des travailleurs de la construction de la Suisse et la «Gewerkschaft Verkauf Handel Transport Lebensmittel» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en nettoyage de bâtiments, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

26 janvier 1988

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.01.1988
Date	
Data	
Seite	149-155
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 334

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.